

Bordeaux, le 4 avril 2020
Le secrétaire du CHSCT33

à
Mme la Rectrice de l'académie de Bordeaux
M. le délégué aux ressources et relations humaines
M. le directeur académique des services de l'éducation
nationale, directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Gironde

Madame, Monsieur,

Nous avons contacté M. le DASEN ce vendredi au sujet de cas de contaminations à l'école Jules Guesde de Cenon. A notre connaissance, ce sont 3 personnes (deux enseignants et un agent municipal) qui ont successivement développé les symptômes du Covid-19. Au cours de cet entretien téléphonique, il nous a été fait part de plusieurs mesures mises en place, lesquelles semblent contredire en partie celles que nous pensions voir appliquées depuis le dernier CHSCT du 25 mars.

Nous rappelons avoir évoqué au cours de cette même séance un épisode similaire (école de Gauriaguet, 33240) en de nombreux points à celui qui nous inquiète aujourd'hui :

- Il a tout d'abord été mis en doute le fait que les personnels infectés aient pu l'être dans l'exercice de leur activité professionnelle. Cela contredit vos propos tenus lors du dernier CHSCT par la voix du Secrétaire général qui garantissaient la présomption d'imputabilité d'accident de service pour tout agent infecté.
- Il a été ensuite affirmé que les familles des enfants accueillis dans cette école avaient été prévenues. Qu'en est-il des enseignants à y avoir travaillé au cours des deux dernières semaines et ceux qui seront amenés à y assurer un service de garde à partir de ce lundi ? Un registre de présence a-t-il été tenu pour connaître avec précision les personnes qui se succèdent en ce lieu ?
- Il a été affirmé ne pas prévoir la fermeture de ce lieu d'accueil sans toutefois nous garantir que toutes les conditions nécessaires à la reprise de lundi seraient assurées. Nous vous rappelons que le nettoyage de tels lieux doit être effectué deux fois par jour en temps normal et qu'un protocole particulier doit être mis en place pour les cas confirmés de Covid-9 selon la FAQ du ministère (mise à jour du 3 avril 2020 – 12h00) : "Un nettoyage minutieux des sols et des surfaces devra être immédiatement effectué et toutes les pièces devront être aérées. Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique. Dans l'attente de ce nettoyage, les enfants et les personnels présents dans l'école ou l'établissement ne peuvent se rendre dans la salle de classe fréquentée par le personnel ou l'enfant concerné. Lorsqu'exceptionnellement ce nettoyage ne peut être réalisé avant le retour des professeurs et des enfants, ceux-ci doivent être accueillis dans une école ou un établissement à proximité dès le lendemain".

Enfin, nous demandons que tous les agents étant intervenus dans cette école au cours des deux dernières semaines soient suivis individuellement par la médecine de prévention (demande des élus CHSCT33-séance du 25 mars 2020).

Le secrétaire du CHSCT 33,

Arnaud Lacombe